

## **Explications concernant le certificat d'assurance 2021 de la Caisse de pension Veska**

Le certificat d'assurance 2021 indique entre autres les prestations de risque assurées pour les cas de décès et d'invalidité, de même que les prestations de vieillesse projetées à l'âge de la retraite et le financement de vos cotisations et de celles de l'employeur.

### **Bases**

Celles-ci indiquent les données personnelles et le salaire correspondant et assuré. En raison de l'augmentation de la rente de vieillesse AVS maximale simple de CHF 28'440 à CHF 28'680 à partir du 01.01.2021, les chiffres repères/indicateurs changent dans la LPP, comme le seuil d'entrée, une éventuelle déduction de coordination, le salaire annuel maximal assuré, le salaire annuel minimal coordonné, etc. Ces paramètres seront réglementés dans le contrat d'affiliation avec l'employeur. Veuillez tenir compte à ce sujet également l'appendice 3 ainsi que de l'annexe au règlement de prévoyance.

### **Rémunération des avoirs de vieillesse à 1.75% en 2021**

En raison de la situation politique et économique actuelle, le conseil de fondation a décidé, pour 2021, d'appliquer une rémunération des avoirs de vieillesse réglementaires de 1.75% (2020: 2.25%). Le Conseil fédéral laisse le taux d'intérêt minimal LPP légal à 1.00% pour 2021.

### **Taux d'intérêt projeté à 2.00% à partir du 01.01.2021**

Le conseil de fondation a en outre fixé le taux d'intérêt projeté à 2.00% (contre 2.50% auparavant) pour la détermination des prestations de risque assurées et pour l'estimation des prestations de vieillesse attendues.

### **Réduction du taux de conversion à 5.60% au 01.01.2021**

Sur le certificat d'assurance, la baisse des taux de conversion décidée par le conseil de fondation, de 6.00% jusqu'à présent à 5.60% désormais à l'âge de 64/65 ans, a déjà été pris en compte.

### **Augmentation des bonifications de vieillesse de 2 points de pourcentage/versement compensatoire**

Afin de compenser partiellement les réductions de prestations résultant des mesures susmentionnées et de renforcer sa propre prévoyance vieillesse, le conseil de fondation a décidé d'augmenter de manière générale les bonifications de vieillesse (cotisations d'épargne) de deux points de pourcentage et d'accorder un versement compensatoire aux personnes assurées auprès de la Caisse de pension Veska le 31 mai 2019 (cf. art. 45a Dispositions transitoires dans le règlement de prévoyance). Dans le rapport de cotisation correspondant, l'employeur participe à l'augmentation des bonifications de vieillesse à hauteur d'un point de pourcentage minimum.

### **Cotisations**

Le montant des cotisations pour l'assurance-risque, une assurance-risque complémentaire éventuelle et les bonifications de vieillesse dépendent du salaire assuré correspondant et du plan d'assurance, lequel est indiqué aux appendices 1 et 2 du règlement de prévoyance. La répartition des cotisations en cotisations de l'employeur et des employés repose sur le rapport de cotisations fixé dans le contrat d'affiliation.

En cas de questions concernant le certificat d'assurance, veuillez vous adresser à notre bureau (téléphone 062 824 63 79 / e-mail [info@veskapk.ch](mailto:info@veskapk.ch)). Vous trouverez peut-être également la réponse à vos questions grâce aux informations fournies sur notre site Internet.